

IMMATRICULATION D'UNE PERSONNE MORALE

(article 176 et 177 du Code des Procédures Fiscales)

Le dossier doit comporter :

- Le présent formulaire servi dans toutes ses rubriques et signé par le gérant et le chef du service gestionnaire;
- Une copie certifiée conforme de l'extrait d'inscription au registre de commerce;
- Un extrait d'acte de naissance en cours de validité, mentionnant le numéro d'acte de naissance pour le gérant né en Algérie;
- Un extrait d'acte de naissance en cours de validité pour le gérant né à l'étranger;
- Une copie certifiée conforme de l'extrait d'inscription au registre de commerce tant pour le siège de la société que lors des immatriculations des établissements secondaires.